



**Ville de Moudon**  
Pl. de l'Hôtel-de-Ville 1  
Case postale 43  
1510 Moudon  
www.moudon.ch

**Municipalité**  
T 021 905 88 88  
F 021 905 88 89  
greffe@moudon.ch

Conseil communal  
Par M. Christophe GERTSCH  
Président  
Place de l'Hôtel-de-Ville 1  
1510 Moudon

Réf.102.04 AI/sg

Moudon, le 9 juin 2021

### **Communication n°50/21 (CP)**

#### **Réponse au postulat du conseiller communal Gzim RAMA « Un voir deux passages piétons au Chemin du Devin pour la sécurité de tous »**

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Par la présente, la Municipalité répond au postulat intitulé « Un voir deux passages piétons au Chemin du Devin pour la sécurité de tous » qui a été déposé par le conseiller communal Gzim RAMA à la séance du Conseil communal du 29 septembre 2020.

La demande formulée a fait l'objet d'une consultation auprès de la Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR), laquelle est compétente pour accepter la création de ce type d'ouvrage.

En premier lieu, il convient de préciser que l'aménagement des passages pour piétons (PPP) est régi par les normes VSS (Association suisse des professionnels de la route et des transports) avec des critères d'évaluation à remplir. Sans reprendre la liste exhaustive, citons ici quelques critères :

- Être fréquenté par au moins 100 piétons sur les 5h les plus fréquentées de la journée ;
- Disposer d'une distance de visibilité de minimum 55 mètres avec une limitation de 50 km/h sur les zones d'attentes et de minimum 110 mètres de distance de détection sur l'aménagement ;
- Aménager des rabaissements de trottoirs au droit du passage ;
- Être éclairé selon les directives SLG 202 avec obligation d'une étude luminotechnique.

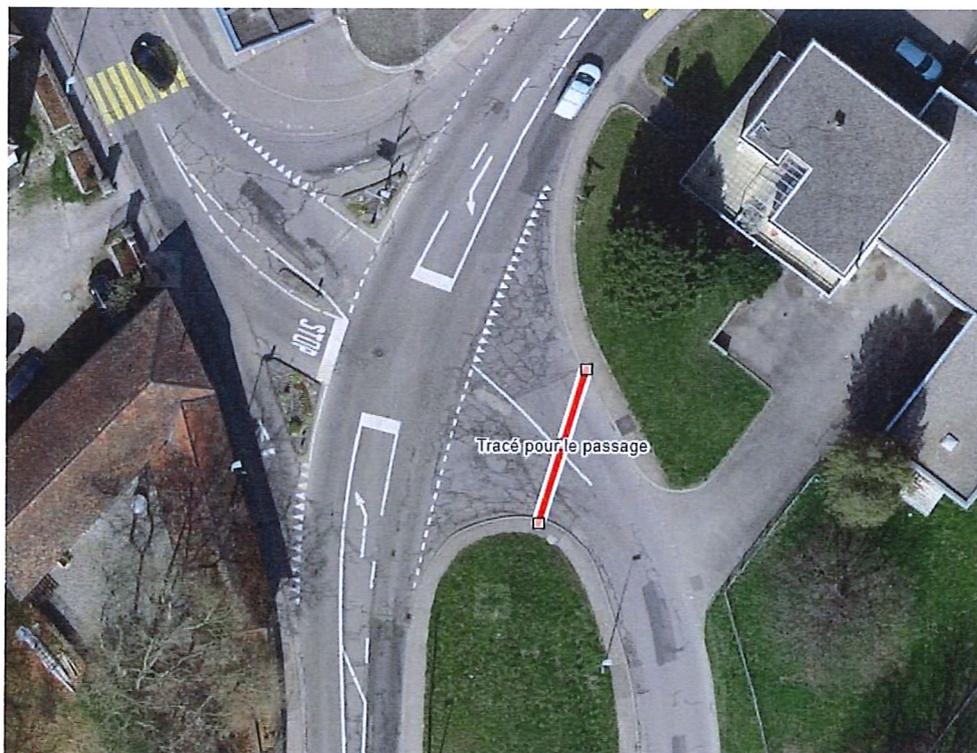
La proposition présentée, à savoir la création d'un passage pour piétons à l'entrée du chemin du Devin (DP communal 25) à la croisée avec l'avenue de Billens, et un second à proximité du magasin Lidl, a fait l'objet d'un examen approfondi par notre service de sécurité publique.

#### Passage pour piétons à la croisée de l'avenue de Billens

S'agissant de la fréquentation, pour que le conducteur augmente son attention à l'approche d'un passage pour piétons, il doit y avoir une probabilité réelle de rencontrer des piétons. En particulier, les conducteurs familiers des lieux ne doivent pas avoir l'impression que lesdits passages ne sont jamais utilisés. Ces passages constituent un avertissement pour le conducteur. Si la situation signalée ne se présente que rarement, cet avertissement perd alors toute sa crédibilité.

Sur la base de ce qui précède, un comptage a été réalisé le mardi 8 juin 2021 par le service de sécurité publique. Vous trouverez ci-dessous le tableau récapitulatif de l'opération :

Heures du comptage	Piétons ↔ Av. Eugène-Burnand Av. de Billens	Piétons ↔ Av. Eugène-Burnand Chemin du Devin	Véhicules: ↔ Entrée et sortie du chemin du Devin
0700-0830	9	4	100
0830-1000	7	7	115
1000-1130	5	4	118
1130-1300	6	12	139
1300-1430	12	10	131
1430-1600	4	10	126
1600-1900	36	3	323
<b>Total:</b>	<b>79</b>	<b>50</b>	<b>1052</b>



*Tracé utilisé par les piétons vers Av. Eugène-Burnand ou en direction du Chemin du Devin, et vice-versa*

Il apparaît que la route a été traversée à 129 reprises par des piétons qui allaient soit en direction de l'avenue Eugène-Burnand (79) ou se dirigeaient vers le chemin du Devin (50), et vice-versa. Le seuil minimum fixé par les normes VSS 640241/2016 est de 100 personnes sur les 5h les plus fréquentées de la journée, ce qui n'est pas le cas ici.

A noter aussi que la circulation, dans les deux sens, en entrant au chemin du Devin ou en sortant de celui-ci, est de 1052 véhicules. Selon la DGMR, il n'est pas nécessaire, en dessous de 3000 véhicules/jour, de marquer des PPP car avec une faible circulation, il est aisé pour les piétons de trouver un créneau pour traverser.

Vu qu'un passage pour piétons à l'entrée du chemin du Devin à la croisée de l'avenue de Billens ne remplit pas les critères d'aménagement, la Municipalité ne dispose pas de marge de manœuvre pour répondre favorablement au postulat sur ce point.

### Passage pour piétons à hauteur de l'enseigne LIDL

La Municipalité a procédé, en date du mercredi 9 juin 2021, à un comptage des piétons, ainsi que des véhicules à hauteur de l'enseigne LIDL. Le tableau ci-après résume la situation :

Heures du comptage	Piétons qui traversent la route à hauteur de l'enseigne LIDL	Véhicules qui entrent au chemin du Devin	Véhicules qui sortent du chemin du Devin
0730-0900	8	140	92
0900-1200	90	343	269
1200-1330	31	118	113
1330-1530	55	193	124
1530-1730	88	290	192
1730-1915	9	179	152
<b>Total</b>	<b>281</b>	<b>1263</b>	<b>942</b>

Sur la base des chiffres, l'aménagement d'un passage pour piétons à hauteur de l'enseigne LIDL est justifié car il répond aux critères VSS, notamment par rapport au seuil minimum de 100 personnes sur les 5h les plus fréquentées de la journée.

Cela étant, le passage pour piétons est prévu dans le cadre du projet routier de la jonction sud avec la RC 601 dont les travaux devraient débuter en 2024. A cette occasion, outre la création à cet endroit d'une rampe d'accès en direction de Berne et l'amélioration de l'exploitation de la jonction, il est prévu la construction d'un trottoir répondant aux normes en vigueur au chemin du Devin sur une distance approximative de 100 mètres de long.

Aujourd'hui, la Municipalité doit étudier la faisabilité de réaliser déjà le passage pour piétons à cet endroit sans attendre le début des travaux pour la jonction sud qui seront entrepris en 2024. Elle va donc prendre contact avec la Direction générale de la mobilité et des routes pour discuter de cette possibilité. Elle ne manquera pas de renseigner le Conseil communal à ce sujet.

En conclusion, la Municipalité est d'avis que les orientations prises dans la présente réponse sont cohérentes et adaptées à la situation existante. Elle vous propose, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, de prendre acte de la réponse au postulat déposé par Gzim RAMA.

### **LE CONSEIL COMMUNAL DE MOUDON**

Vu la réponse de la Municipalité relative à la réponse au postulat de M Gzim RAMA pour « Un voir deux passages piétons au Chemin du Devin pour la sécurité de tous »

- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

DECIDE

- **De prendre acte de la réponse de la Municipalité au postulat de M Gzim RAMA pour « Un voir deux passages piétons au Chemin du Devin pour la sécurité de tous »**

En vous remerciant de votre attention et en restant à disposition pour toute question, la Municipalité vous adresse, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, ses salutations les meilleures.

**AU NOM DE LA MUNICIPALITE**

La syndique : Le secrétaire :

  
C. PICO

  
A. IMERI

